

L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 conduit à apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par l'Établissement en vue de la rentrée universitaire 2020/2021 :

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L612-3, L612-3-1, L612-6, L612-6-1, L613-2 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment le premier aliéna de l'article 2 ;

MODIFICATION des MODALITÉS d'ADMISSION – Rentrée 2020

Cadre général Université de Lorraine - modifié

Les adaptations aux modalités d'admission votées en conseil de la formation du 26 novembre 2019, arrêtées par le CA du 17 décembre 2019, peuvent porter :

- Sur les épreuves orales de recrutement à l'entrée de ces formations, comme suit :

Les formations qui prévoyaient un oral dans leurs modalités d'admission peuvent, en fonction des circonstances, adapter ces modalités. L'adaptation pouvant conduire à la suppression des oraux. La procédure de recrutement pouvant alors se limiter à l'examen du dossier dont la constitution reste inchangée.

- Sur les épreuves écrites à l'entrée de ces formations, comme suit :

Les formations qui prévoyaient un écrit dans leurs modalités d'admission peuvent, en fonction des circonstances, adapter ces modalités. L'adaptation pouvant conduire à la suppression des écrits et à la substitution d'une autre procédure de recrutement. La procédure de recrutement pouvant alors se limiter à l'examen du dossier dont la constitution reste inchangée.

Conformément à l'instruction de Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 avril 2020, aucune épreuve ne doit conduire à la présence des candidats dans les locaux de l'Université jusqu'au 1^{er} septembre 2020, hors concours (pas d'épreuve en présentiel jusqu'à cette date, hors concours).

Avis favorable à l'unanimité du Conseil de la Formation du 29 avril 2020